

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 45 (1974)

Heft: 6

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Séance du Comité central de l'ADIJ

Lors de sa séance extraordinaire du 11 juin, le Comité central a adopté, et cela à l'unanimité sans abstention, la résolution suivante :

« Le Jura possède certains caractères spécifiques du point de vue socio-économique. L'ADIJ (Association pour la défense des intérêts du Jura) constate l'identité et l'homogénéité des problèmes qui sont posés aux différentes régions jurassiennes, en particulier, leur dépendance des grands pôles urbains périphériques, due notamment à l'absence d'un pouvoir de décision. Cette situation postule la solidarité des sept districts jurassiens.

Le plébiscite du 23 juin permet d'envisager l'alternative suivante :

- d'une part, l'éclatement ;
- d'autre part, le maintien de l'unité jurassienne.

L'ADIJ (chambre d'économie et d'utilité publique) assurée qu'elle est de devoir servir à la défense des intérêts socio-économiques du Jura, réaffirme sa volonté de maintenir le lien entre les sept districts jurassiens. Elle veut être le lieu où s'organise le développement harmonieux du Jura par la planification et la coordination. En conséquence, elle s'efforcera d'en éviter le démantèlement économique et poursuivra son activité, quel que soit le résultat du plébiscite.

Consciente de la réalité essentiellement politique du plébiscite du 23 juin, l'ADIJ, association apolitique, s'interdit toute ingérence dans cette consultation, mais recommande à chaque citoyen et citoyenne de s'exprimer selon sa conviction. »

ORGANES DE L'ADIJ

Direction

Président : Frédéric Savoye, 2610 Saint-Imier, tél. 039 41 31 08

Secrétaire général : François Lachat, 2740 Moutier, tél. 032 93 41 51 / 93 41 53

Membres : Jean Jobé, 2900 Porrentruy, tél. 066 66 10 29

Rémy Berdat, 2740 Moutier, tél. 032 93 12 45

Marcel Houlmann, 2520 La Neuveville, tél. 032 51 31 21

Administration de l'ADIJ et rédaction des « Intérêts du Jura »

Rue du Château 2, case postale 344, 2740 Moutier 1, tél. 032 93 41 51 / 93 41 53

Abonnement annuel : Fr. 20.— ; le numéro Fr. 2.—

Caisse CCP 25 - 2086